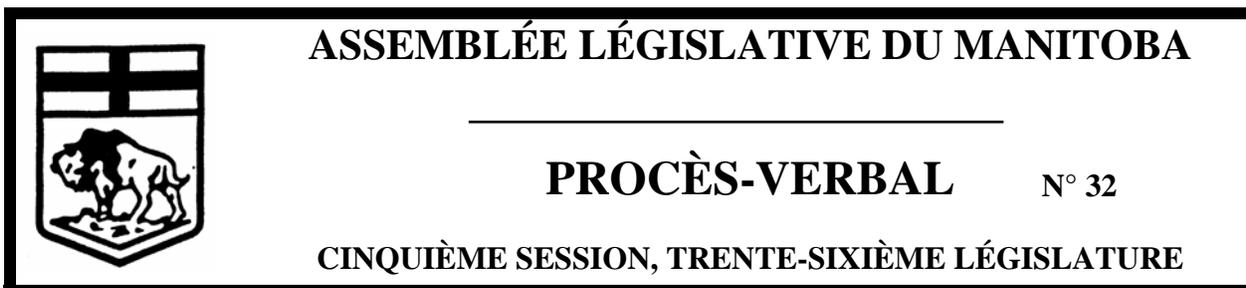


Le mardi 25 mai 1999



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 20 mai 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. PENNER, *président du Comité permanent des modifications législatives*, dépose le premier rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le mercredi 19 mai 1999, à 10 heures et à 14 h 30, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il a été saisi. Au cours de la réunion de 10 heures, le Comité a élu M. DYCK à la vice-présidence.

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi suivant :

(N° 27) – *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels/The Essential Services Amendment Act*

Don FOTTI	président, Emergency Response Service Employees Association of Winnipeg (Paramedics)
Wes SHOEMAKER et David SHEPHERDSON	ville de Winnipeg
Janice JOHNSON	particulier
Ian MACINTYRE	Association des enseignants du Manitoba
Ray ORR	particulier
Alex FORREST	United Firefighters of Winnipeg
Jon GERRARD	chef du parti libéral du Manitoba

Le Comité a examiné le projet de loi n° 27 – *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels/The Essential Services Amendment Act* – et a convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

MOTION :

Il est proposé de remplacer l'article 3 du projet de loi par ce qui suit :

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

Sur la motion de M. PENNER, le rapport du Comité est déposé.

M. CUMMINGS, *ministre des Ressources naturelles*, fait une déclaration au sujet des inondations dans le bassin hydrographique de la rivière Souris.

M. STRUTHERS fait des observations sur la déclaration.

M. le *ministre* DERKACH dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Développement rural Manitoba.
(document parlementaire n° 125)

M^{me} la *ministre* VODREY dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Situation de la femme.
(document parlementaire n° 126)

M. le *ministre* RADCLIFFE dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Avantages sociaux de la fonction publique et autres paiements.
(document parlementaire n° 127)

M^{me} la *ministre* RENDER dépose le rapport annuel de la Régie des services publics pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1998.
(document parlementaire n° 128)

M. le *ministre* STEFANSON dépose le projet de loi n° 26 – *Loi sur les physiothérapeutes/The Physiotherapists Act* –, lequel est lu une première fois.

Le mardi 25 mai 1999

Avec le consentement de l'Assemblée, M. REID dépose le projet de loi n° 202 – *Loi modifiant la Loi sur l'arbitrage relatif aux services de pompiers et modifications corrélatives/The Fire Departments Arbitration Amendment and Consequential Amendments Act* –, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Le 10 mai 1999, le député de The Maples a invoqué le *Règlement* au sujet de certains commentaires du député de Transcona par lesquels ce dernier aurait attribué des intentions indignes au député d'Inkster. Or, le député de Transcona a déclaré « I am not quite clear why the Member for Inkster is so sensitive, but perhaps he has an ulterior political motive in mind by taking the steps that he has just done ».

Je déclare le rappel au *Règlement* irrecevable. Après avoir consulté le hansard, je suis d'avis que le député de Transcona n'a pas attribué des intentions indignes.

Le 13 mai 1999, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* qu'a fait le chef de l'opposition officielle.

J'avais mis en garde le chef de l'opposition officielle contre certains termes qu'il avait utilisés pendant la période des questions, juste avant qu'il n'invoque le *Règlement*. En fait, j'avais mis en garde le député sans toutefois lui demander de retirer ses propos. Par conséquent, le rappel du chef de l'opposition officielle est irrecevable.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. PENNER et EVANS (Brandon-Est), M^{me} DRIEDGER (Charleswood), M^{me} FRIESEN et M. LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 25 mai 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

M^{me} la ministre VODREY propose :

QUE le projet de loi n° 14 – *Loi modifiant la Loi sur les divertissements/The Amusements Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} la ministre VODREY, le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

Le mardi 25 mai 1999

M. le *ministre* DERKACH propose :

QUE le projet de loi n° 24 – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* DERKACH, le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

M. le *ministre* DERKACH propose :

QUE le projet de loi n° 25 – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* DERKACH, le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay